

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.150 P : Arrêté de déport de Mme Christelle DUBOUIS-BAGLAN, conseillère municipale

Le Maire de la Commune de Renaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-6 et L.2131-11,

Vu le Code pénal, et notamment l'article 432-12,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217,

Vu le Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 6,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 précise que le maire prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles la personne en situation de conflit d'intérêts ne doit pas exercer ses compétences et désigne, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de le suppléer.

Considérant la demande de déport formulée par Madame Christelle DUBOUIS-BAGLAN, conseillère municipale en raison d'un conflit d'intérêt potentiel lié à sa profession et à sa qualité de membre de la Commission Urbanisme, domanialité, agriculture, commerce et artisanat,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

ARRETE

Article 1 : Madame Christelle DUBOUIS-BAGLAN, conseillère municipale, s'abstient de prendre part, directement ou indirectement, à la commission Urbanisme, domanialité, agriculture, commerce et artisanat et de toute intervention dans l'instruction, le suivi et l'exécution des dossiers de ladite commission.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la commune de Renaison est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Commune, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

Affiché le : 07/10/2026

Notifié le : 05/10/2026

Envoi en SP : 24/09/2026



Fait à Renaison, le 21 septembre 2026

Le Maire,

Laurent BELUZE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.